
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIES**

Séance du : 9 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglies, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 10 ; votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, et Agnès SIMOND, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER

Absents : Mickaël CHEBANCE

Procuration : Eric COUDRON (procuration à Anne CHOUVET), Jacques ROUX (procuration à Anne-Laure DUPASQUIER), Vincent PELLETIER (procuration à Tom VAN DE VELDE)

Secrétaire de séance : Jean-Marc POULLILIAN

Objet : Autorisation de signer la convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour travailleurs saisonniers pour la saison hivernale 2023-2024

De nombreux saisonniers travaillent sur les stations de ski de Vars, Risoul sur la période hivernale (domaine skiable, magasins de sports, restaurations, structures hôtelières...). Comme il n'existe pas d'offre suffisante d'hébergements adaptés à ce travail saisonnier sur le territoire, de nombreux travailleurs saisonniers vivent en camions et sollicitent la mairie de Guillestre pour disposer d'un lieu où ils peuvent s'installer.

A la suite des intempéries de décembre dernier, un nouveau terrain a dû être trouvé afin que les travailleurs saisonniers puissent stationner leur camion pour y vivre.

Après réflexion au sein du conseil communautaire, il a été acté d'accueillir les camions saisonniers à côté du terrain de foot sur la commune d'Eyglies.

Pour cela, une convention tripartite entre la Commune d'Eyglies, Commune de Guillestre et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est proposée afin de fixer les conditions d'utilisation du terrain mis à disposition.

Madame le Maire donne lecture des termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **Approuve** l'exposé du Maire
- **Autorise** le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune d'Eygliers, la Commune de Guillestre et la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras fixant les conditions d'utilisation du terrain mis à disposition par la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

